

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 10 juillet 2020 -

Le dix juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le six juillet deux mille vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 17

Jean-Philippe PÉRIÉ, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDÉ, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GÉLY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LÉGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON, Isabelle TOURNEMIRE.

Absents excusés : 2

Estelle BIER, a donné pouvoir à Rodolphe DELÉTAGE
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU

Secrétaire de séance : Fabien CABROLIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Désignation des représentants auprès du conseil d'école du Groupe Scolaire Jean Auzel.
- 3) Désignation d'un représentant auprès de l'OGEC de l'Ecole des Prades.
- 4) Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration du Collège Kervallon.
- 5) Désignation des représentants auprès du conseil d'administration de l'Association le Créneau.
- 6) Désignation d'un délégué auprès du CNAS.
- 7) Désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie.
- 8) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
- 9) Proposition de membres pour la composition de la CCID.
- 10) Désignation des membres de la CLECT.
- 11) Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron.
- 12) Adhésion au service remplacement de personnel du Centre De Gestion de l'Aveyron.
- 13) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- 14) Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Questions diverses.

Quart d'heure citoyen.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour : la Préfecture de l'Aveyron demande un vote formel sur le maintien des taux d'imposition de l'année précédente. Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, cet ajout.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020

M. SELAS indique que le le PV de la séance du 4 juin ne mentionne pas les montants qu'il a énoncés s'agissant de l'augmentation des indemnités des élus. Les membres du conseil municipal valident cette demande. Le PV sera modifié en conséquence.

M. SELAS indique que le PV de la séance du 4 juin ne mentionne pas sa proposition de participation à la commission finances en qualité de binôme sans indemnité, auprès de l'adjoint en charge des finances. M. le Maire rappelle que la composition des commissions a été adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal et que le projet d'organisation des commissions ne prévoit pas de binôme pour la commission finances.

1- Délibération n° 2020/05/033 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 23 mai 2020 :

N°	DATE	OBJET
007/2020	12/06/2020	<i>DIA n° 2020/006 Immeubles n° 189 - section G Consorts GARRIGUES - Pas d'exercice du droit de préemption</i>
008/2020	12/06/2020	<i>DIA n° 2020/007 Immeubles n° 232 - section G ANTERIEUX Michèle - Pas d'exercice du droit de préemption</i>
009/2020	02/07/2020	<i>DIA n° 2020/008 Immeuble n° 165 - section G NOEL Jean - Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2- Délibération n° 2020/05/034 – Désignation des représentants auprès du conseil d'école du Groupe Scolaire Jean Auzel

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de deux représentants au Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Jean Auzel.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Marie-Françoise SIMON et José LOPEZ pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon auprès du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Jean Auzel.
- Désigne Rodolphe DELÉTAGE, en qualité de suppléant.

3- Délibération n° 2020/05/035 – Désignation d'un représentant auprès de l'OGEC de Marcillac

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-8 ;

Vu le Contrat d'association en date du 12 décembre 2002 ;

Vu la Convention de forfait communal - Classes sous contrat d'association, en date du 28 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant, qui sera invité à participer chaque année avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration de l'OGEC Ecole des Prades, dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Jean-Philippe PÉRIÉ pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon auprès du Conseil d'Administration de l'OGEC de Marcillac.

- Désigne Marie-Françoise SIMON, en qualité de suppléant.

4- Délibération n° 2020/05/036 – Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration du Collège Kervallon

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Kervallon.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Jean-Philippe PÉRIÉ pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon auprès du Conseil d'Administration du Collège Kervallon.

- Désigne Rodolphe DELÉTAGE, en qualité de suppléant.

5- Délibération n° 2020/05/037 – Désignation des représentants auprès du conseil d'administration de l'Association le Créneau

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marcillac-Vallon est adhérente de l'association « Le Créneau » qui gère et anime l'accueil de loisirs périscolaire à l'école Jean Auzel, l'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de Cougousse et l'accueil de loisirs ados.

Aux termes des statuts de l'association, la commune de Marcillac-Vallon est représentée au sein des instances de l'association et notamment du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Jean-Philippe PÉRIÉ et Patrick LÉGER pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon au sein de l'association « Le Créneau ».

- Désigne José LOPEZ et Rodolphe DELÉTAGE, en qualité de suppléants.

6- Délibération n° 2020/05/038 – Désignation d'un délégué auprès du CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la Commune de Marcillac-Vallon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Edwige BOUDOU en qualité de déléguée de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

7- Délibération n° 2020/05/039 – Désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie (Délibération n°04/017 du 5 juin 2013).

L'Agence Départementale Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une aide d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon au sein de l'assemblée générale de l'Agence : Nelly DAUDÉ, laquelle, ici présente accepte les fonctions.
- Autorise Nelly DAUDÉ à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes comme représentant de ce collège au sein du Conseil d'Administration.

8- Délibération n° 2020/05/040 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la circulaire du Secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, en date du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale, laquelle en retour l'informe, autant que de besoin, de l'actualité défense nationale et départementale.

Il convient, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, de désigner un conseiller municipal pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Patrick LÉGER en qualité de correspondant défense.

9- Délibération n° 2020/05/041 – Proposition de membres pour la composition de la CCID

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire de la Commune et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants doit être constituée par la Direction Départementale des Finances Publiques, sur proposition du conseil municipal.

Il convient de proposer une liste de 24 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire ou suppléant.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Alain BIAGI	Christian DELMAS	Pascal MONESTIER
Estelle BIER	Viviane DENOOZE	Jacques RETOURNARD
Edwige BOUDOU	Véronique FROMENT	Jean-François SALOMON
René CABROLIER	Nathalie GELY	Bruno SELAS
Albert CANTALOUBE	Florence JARROUSSE	Franck SELIEYE
Sandra DA SILVA	Patrick LÉGER	Marie-Françoise SIMON
Nelly DAUDÉ	José LOPEZ	Jean-Philippe TURLAN
Rodolphe DELÉTAGE	Pierre LUFU	Serge VIGUIER

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de transmettre les noms indiqués dans la présente à la Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques qui sera chargée de désigner les membres de la CCID sur cette base.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

10- Délibération n° 2020/05/042 – Désignation des membres de la CLETC

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil que dans sa séance du 30 juin 2020 la Communauté de Communes a décidé des modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi Engagement et Proximité est venue modifier le rôle des CLETC puisque ces dernières peuvent désormais, sur demande du conseil communautaire, évaluer l'impact financier d'un transfert de compétence en amont de ce transfert et non plus uniquement postérieurement à ce dernier. Les CLETC ont désormais potentiellement un rôle qualifié de prospectif.

Ainsi, conformément à la délibération 06/078/2020, il convient de désigner, pour chaque commune membre, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Patrick LÉGER. en qualité de membre titulaire de la CLETC.
- Désigne Nelly DAUDÉ. en qualité de membre suppléant de la CLETC.
- Indique que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

11- Délibération n° 2020/05/043 – Adhésion au conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aveyron

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marcillac Vallon a adhéré à l'association CAUE de l'Aveyron en 2015.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aveyron pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation pour les Communes est fixé en fonction de la population. Pour la commune de Marcillac-Vallon, la cotisation annuelle s'élève à 80 € pour 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aveyron.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget, annuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12- Délibération n° 2020/05/044 – Adhésion au service de remplacement du CDG12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un service de remplacement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir en cas de congé de maladie, congé maternité, congé parental, congés des fonctionnaires, ou pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la Collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du service de remplacement avec le Centre de Gestion de l'Aveyron telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel, en cas de besoin, au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget (chapitre 012).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

13- Délibération n° 2020/05/045– Autorisation de recrutement d’agents contractuels de remplacement (en application de l’article 3–1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Le charge de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

14- Délibération n° 2020/05/046– Adoption du budget primitif 2020

Monsieur Patrick LÉGER, Adjoint en charge des finances présente les éléments du budget.

Monsieur Jérôme FRANQUES s’interroge sur le plan de financement et demande si les pré-études concernant les bâtiments seront suivies de travaux.

Monsieur LÉGER répond que les priorités seront fixées après consultation de la population et l’échéancier de réalisation étalé sur plusieurs exercices.

Monsieur FRANQUES demande si le projet de passerelle est abandonné. Le projet n’est pas abandonné.

Monsieur Pascal MIR demande si le terrain projeté pour la construction du terrain multisports a été acquis par la commune.

Monsieur PÉRIÉ explique que le terrain n’est pas propriété de la Commune et que l’étude doit être reprise. Il précise qu’une entreprise refuse d’établir un devis car le terrain ne serait pas adapté.

Monsieur Bruno SELAS précise que la demande de DETR a été déposée en janvier et que 2 solutions étaient envisagées : à côté du pigeonnier ou à proximité de l’école maternelle.

Monsieur SELAS indique que la capacité de remboursement de la commune est de 4 ans et que le taux d’endettement est faible.

Monsieur LÉGER indique que le taux d’endettement est légèrement inférieur à la moyenne de la strate.

Monsieur SELAS demande la communication aux élus du grand livre comptable et du détail de l’affectation des crédits.

Monsieur PÉRIÉ lui indique qu’ils pourront lui être communiqués lors de la prochaine commission finances.

Monsieur LÉGER précise qu’à trop regarder à la loupe, on perd en visibilité.

Vu le compte administratif 2019 approuvé le 27 février 2020 ;

Vu le projet de budget primitif 2020 proposé par le Maire ;

Vu l’avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 18 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 4 abstentions :

- Approuve le budget primitif 2020 (budget général) après s’être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d’investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- Décide de l'arrêter comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 100 500,53 €	2 100 500,53 €
Section d'Investissement		
Restes à réaliser	80 400,00 €	32 010,00 €
Inscriptions	2 027 422,82 €	2 075 412,82 €
Total	2 107 422,82 €	2 107 422,82 €
Total du Budget Primitif 2020	4 207 923,35 €	4 207 923,35 €

- Précise que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019, après le vote du compte administratif 2019.

15- Délibération n° 2020/05/047- Taux des taxes locales 2020

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et compte-tenu du gel des taux communaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020 ;
- Vu l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique pour 2020, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 18,56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,21 %

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.

-Dit que le produit, hors taxe d'habitation, qui sera inscrit au budget 2020, au titre de la fiscalité directe locale sera de 352 966 €.

Questions diverses Conseil Municipal 10 juillet

- Monsieur le Maire précise en introduction que le règlement intérieur du conseil municipal qui régira l'utilisation qui peut être faite des questions diverses, n'a pas encore été rédigé. Pour aujourd'hui, il souhaite répondre à des questions qui lui ont été posées plusieurs fois, notamment sur ce qui a été fait depuis l'installation du nouveau conseil municipal et la situation dans laquelle se trouve la commune. Lors des prochaines séances, ce temps pourra être utilisé pour rendre compte de l'activité des commissions.

M. le Maire précise que globalement la situation financière est saine, comme elle l'était fin 2013. Un emprunt a été contracté pour des travaux que beaucoup ne souhaitaient pas mais la dette par habitant est inférieure à celle de communes comparables. Les investissements réalisés par les générations précédentes seront respectés et des investissements qui seraient encore en condition satisfaisante ne seront pas remis en cause.

Il indique que l'entretien général fait défaut depuis de nombreuses années mais le manque d'entretien n'a pas commencé sous la dernière mandature ; peu d'opérations spécifiques ont été réalisées dans les 6 dernières années. Quelques exemples. L'immeuble rose : 5 appartements vides pour défaut d'entretien ; la mairie dont le dernier étage est utilisé par l'harmonie et l'école de musique qui est loin d'être aux normes sanitaires et de sécurité ; l'ancien presbytère accueillant la bibliothèque et le club des anciens dont l'étape remise aux normes de sécurité pour accueil du public a été sautée ; la salle des fêtes restée avec son charme d'origine ; les trottoirs et les voies de circulation ; la charpente et certaines parties de maçonnerie du clocher de l'église sans parler du toit. Une certaine réfection de trottoirs au calvaire était prévue mais sans l'inventaire des réseaux souterrains.

Donc un travail important est à réaliser ; l'inventaire n'est pas finalisé à ce jour.

La poursuite de l'action pour les réparations du toit de la maternelle Jean Auzel va être reprise.

Après étude des dossiers, M. le Maire constate que les projets attendus n'étaient pas encore dans la phase d'exécution.

Concernant le parking du Pont Rouge il reste à finaliser l'acquisition d'une parcelle mais qui doit au préalable être mise en état, ce qui nécessite l'embauche de personnels temporaires ; en parallèle un travail sera mené sur la sortie sur la nationale qui n'est pas satisfaisante notamment pour un retour vers Marcillac.

La passerelle sur le créneau ne peut être envisagée sans la réalisation d'une étude de la police des eaux qui durera environ 9 mois ; une enquête publique devra être faite. Il est permis de s'interroger sur son coût estimé (140 000€) par rapport au service rendu.

Une subvention a été demandée pour le City Stade et une demande de devis faite, mais le terrain envisagé n'appartient pas à la commune.

Une étude avec une évaluation financière (1 000 000€) a été réalisée pour l'ancien presbytère, mais un travail complémentaire est nécessaire.

Il est toujours d'actualité de présenter quelques projets dans une réunion vers la fin du mois de septembre. Lors de celle-ci sera également présenté le résultat du questionnaire en cours pour les améliorations nécessaires pour la place du Cruou et la place de la mairie.

Il souhaite aussi mentionner les incivilités contre lesquelles il convient d'agir comme la municipalité précédente ; par exemple le non-respect des règles de stationnement (zone bleues et stationnement 20^{mn}), le dépôt sauvage à proximité des poubelles, de nouveaux tags sur les murs.

Des bacs à fleurs et des bancs sont apparus, pour restreindre le stationnement sur des emplacements non désirés ou tout simplement s'y reposer un moment, et les habitants qui en prennent soin en sont remerciés.

Monsieur le Maire termine sur une note positive en disant que oui il y a du travail, mais la motivation nécessaire pour le prendre en charge avec tous est présente.

- Monsieur FRANQUES demande l'état d'avancement du futur lotissement de Malviès.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le lotisseur et le bureau Dessin de Ville. La question de l'assainissement doit être vue avec la Communauté de Communes Conques Marcillac.

- Monsieur SELAS regrette que le questionnaire à la population n'ait pas été présenté en amont en commission et Madame GELY s'inquiète de la représentativité de cette consultation.

Monsieur le Maire indique que la distribution des masques a permis aussi de diffuser le questionnaire.

Monsieur LOPEZ précise que les résultats de la consultation seront examinés en commission.

La séance est levée à 20 h.
